

**Délibération n° 2022-70**  
**Diplôme Inter-universitaire (DIU) à l'INSPÉ Guadeloupe**

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 20 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Éducation,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

***A délibéré :***

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur la création du diplôme inter-universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires – entrée dans le métier » à l'INSPÉ de Guadeloupe*

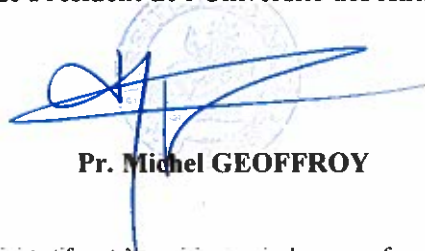
**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 24
Membres présents et représentés : 24	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**L'ouverture de la DIU à l'INSPÉ de Guadeloupe, conformément à l'annexe, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

**Le Président de l'Université des Antilles**



**Pr. Michel GEOFFROY**

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CANEVAS MAQUETTE DE FORMATION - Programme national pour les INSPE -  
Diplôme Inter Universitaire  
« Professeurs et conseillers principaux d'éducation, entrée dans le métier »  
Au 29 août 2022**

<b>Niveau</b>	<b>Diplôme Inter Universitaire</b>
<b>Mention / Intitulé du diplôme</b>	<b>Professeurs et conseillers principaux d'éducation, entrée dans le métier</b>
<b>Intitulés des parcours :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professeurs et conseillers principaux d'éducation, entrée dans le métier (Premier Degré)</li> <li>- Professeurs et conseillers principaux d'éducation, entrée dans le métier (Second Degré)</li> <li>- Professeurs et conseillers principaux d'éducation, entrée dans le métier (CPE)</li> </ul>
<b>Contacts (Prénom, nom, mail, téléphone)</b>	<p>Responsable pédagogique : Hélène BALLÉ - de CANTELOUBE  <a href="mailto:helene.de-canteloube@univ-antilles.fr">helene.de-canteloube@univ-antilles.fr</a> Tél : 05 90 21 36 36</p> <p>Département formation continue, Responsable : Hélène BALLÉ - de CANTELOUBE  <a href="mailto:formationcontinue-inspequadeloupe@univ-antilles.fr">formationcontinue-inspequadeloupe@univ-antilles.fr</a> Tél : 05 90 21 36 36</p>
<b>Contact(s) de la scolarité</b>	<p>Service scolarité, Responsable : Madeleine GRIFFARD  <a href="mailto:scolarite-inspequadeloupe@univ-antilles.fr">scolarite-inspequadeloupe@univ-antilles.fr</a> Tél : 05 90 21 36 36</p>
<b>Public cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lauréats titulaires d'un autre master que le master MEEF.</li> <li>- Les lauréats de concours dispensés de la détention d'un master (lauréats de certains concours technologiques et professionnels, lauréats des concours internes ne justifiant pas d'une expérience significative d'enseignement, parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, lauréats du troisième concours).</li> <li>- Les membres des autres corps de la fonction publique détachés dans un corps enseignant.</li> </ul>
<b>Éléments relatifs à l'admission</b>	Détention d'un master ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent.
<b>Débouchés professionnels :</b>	Validation de la formation par les enseignants fonctionnaires stagiaires en vue de leur titularisation.
<b>Poursuite d'études :</b>	Autres concours des métiers de l'enseignement et/ou de la fonction publique.
<b>Présentation générale de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les éléments généraux relatifs de la formation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une formation didactique et pédagogique représentant au moins un tiers des heures de formation ;</li> <li>• une formation à la laïcité et aux valeurs de la République, conformément à l'arrêté du 16 juillet 2021 ;</li> <li>• une formation à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, conformément à l'arrêté du 25 novembre 2020 ;</li> <li>• une formation relative à l'égalité filles-garçons, conformément aux orientations définies par le ministre en charge de l'éducation nationale ;</li> <li>• une formation au numérique participant à la certification au numérique.</li> </ul> </li> <li>- <b>Les objectifs généraux de la formation</b>            Le contenu de cette formation s'inscrit dans la continuité des enseignements dispensés dans le cadre des masters MEEF fixé par l'arrêté du 27 août 2013 modifié par l'arrêté du 28 mai 2019.</li> <li>- <b>Les compétences visées</b>            Le contenu de cette formation contribue à l'acquisition des compétences définies dans le référentiel de formation des enseignants :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• le professeur et le CPE, acteur de la communauté éducative et du service public de l'éducation nationale ;</li> <li>• le CPE, animateur de la politique éducative de l'établissement et accompagnateur du parcours des élèves / Le professeur, pilote de son enseignement, efficace dans la transmission des savoirs et la construction ;</li> <li>• le professeur et le CPE, praticien réflexif, acteur de son développement.</li> </ul> </li> </ul>

**CANEVAS MAQUETTE DE FORMATION - Programme national pour les INSPE -  
Diplôme Inter Universitaire  
« Professeurs et conseillers principaux d'éducation, entrée dans le métier »  
Au 29 août 2022**

<b>Programme de formation :</b> (possibilité de joindre au format csv, xls, xlsx, etc)	<i>Formation prévue à l'année : 220 heures (Arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation)</i>
<b>Type de formation :</b>	<i>Formation mise en œuvre de manière conjointe et concertée par l'INSPE de l'académie de la Guadeloupe et par l'école académique de la formation continue (EAFC) de la Guadeloupe.</i>
<b>Stages et projets tutorés</b>	<i>Stages à mi-temps en école ou en EPLE (établissement public local d'enseignement)</i>
<b>Lieu de formation :</b>	<i>Université des Antilles - INSPE de l'académie de la Guadeloupe et, le cas échéant, Rectorat de l'académie de région Guadeloupe.</i>
<b>Co-accréditation ou partenariat avec un autre établissement d'enseignement</b>	/
<b>Autres éléments significatifs</b>	<p><i><b>Capacité d'accueil, critères généraux de candidature :</b> liée aux résultats annuels des concours de l'éducation nationale pour l'académie de région Guadeloupe.</i></p> <p align="center">-----</p> <p><i><b>L'évaluation prend appui sur la collecte de travaux produits en cours d'année dans les trois unités d'enseignement pour la validation d'un projet professionnel qui sera présenté dans le carnet d'activité et de recherche (portfolio) et un oral de présentation de ce travail (soutenance).</b></i></p> <p><i>Le CAR (carnet d'activité et de recherche), qui part d'un questionnaire professionnel, articule discours pratiques, institutionnels, théoriques et didactiques. La dimension réflexive apparait tant dans l'analyse de l'activité de l'enseignant que dans celle des élèves. La méthodologie mise en place et les hypothèses énoncées permettent d'ouvrir de réelles perspectives de recherche. L'oral permet d'approfondir des aspects du carnet.</i></p> <p><i><b>Extrait de l'arrêté du 4 février 2022 : « L'évaluation du diplôme est fondée sur la vérification du degré de maîtrise des compétences professionnelles. » « Le degré de maîtrise minimum requis pour chaque attendu (détaillé ultérieurement pour chaque parcours) est le niveau 2 sur 4 : "maîtrise suffisamment les bases des compétences visées pour agir de façon autonome, anticiper et faire les choix professionnels appropriés. La pertinence de son travail est repérée dans la plupart des situations qu'il rencontre, ainsi que sa déontologie et sa capacité à s'autoévaluer pour améliorer sa pratique."</b></i></p>

NOM XXXX PRENOM Xxxxx (INE étudiant)



## SUPPLÉMENT AU DIPLOME (ANNEXE DESCRIPTIVE AU DIPLOME)

### Université des Antilles

La présente annexe descriptive au diplôme (supplément au diplôme) suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES.

Elle vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc).

Elle est destinée à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Elle doit être dépourvue de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

### 1 - INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLOME

1-1 Nom(s) patronymique :

1-2 Prénom(s) :

1-3 Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :

1-4 Numéro ou code d'identification de l'étudiant :

### 2 - INFORMATIONS SUR LE DIPLOME

2-1 Intitulé du diplôme :

- Diplôme Inter-universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier »

- Domaine : /

- Mention : /

- Parcours :

- « premier degré » (professeur des écoles)
- « second degré » (professeur de collège et de lycée)
- « encadrement éducatif » (conseiller principal d'éducation)

2-2 Principal(aux) domaine(s) d'étude couvert(s) par le diplôme :

Cette formation s'inscrit dans le champ principal de l'Education et de la formation.

2-3 Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme :

UNIVERSITE DES ANTILLES (FRANCE)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (cf. articles L 711-1 et L 712-1 du Code de l'Education)

2-4 Nom et statut de l'établissement ayant dispensé les cours (si différent de 2-3) :

UNIVERSITE DES ANTILLES (FRANCE)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (cf. articles L 711-1 et L 712-1 du Code de l'Education)

2-5 Langue(s) utilisée(s) pour l'enseignement / les examens :

Français

### **3 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NIVEAU DU DIPLOME**

#### **3-1 Niveau du diplôme :**

Bac+5 (Niveau 7)

#### **3-2 Durée officielle du programme d'étude :**

1 an ((en alternance à mi-temps en établissements scolaires).

#### **3-3 Condition(s) d'accès :**

- Les lauréats titulaires d'un autre master que le master MEEF.
- Les lauréats de concours dispensés de la détention d'un master (lauréats de certains concours technologiques et professionnels, lauréats des concours internes ne justifiant pas d'une expérience significative d'enseignement, parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, lauréats du troisième concours).
- Les membres des autres corps de la fonction publique détachés dans un corps enseignant.

### **4 - INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTENU DU DIPLOME ET LES RÉSULTATS OBTENUS**

#### **4-1 Organisation des études :**

La formation comprend des Unités d'Enseignement (UE) réparties en Eléments Constitutifs (EC).  
L'enseignement est assuré sous la forme de cours magistraux (CM) et de Travaux dirigés (TD).

#### **4-2 Exigences du programme :**

##### **Présentation**

Le Diplôme Inter-universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » concerne les fonctionnaires stagiaires qui bénéficient d'une formation initiale statutaire à mi-temps en application de l'arrêté du 18 juin 2014 modifié fixant les modalités de formation initiale des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires.

La formation permet aux lauréats des concours de recrutement non titulaires d'un master MEEF de développer, pendant leur année de stage de fonctionnaire stagiaire, les compétences professionnelles attendues en vue d'une titularisation en tant que professeur ou conseiller principal d'éducation (CPE).

En tant qu'acteurs du service public d'éducation ces personnels fonctionnaires stagiaires concourent en effet à des objectifs communs à tous les personnels et doivent pouvoir s'identifier comme agent public, se référer d'une part à la culture commune de leur profession, d'autre part à la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation, dans leur contexte d'exercice.

Cette formation pendant leur année de stage et leur expérience acquise en école ou en établissement contribuent à leur adaptation à leurs futures fonctions.

##### **Objectifs / Motivations**

- L'arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale des enseignants et conseillers principaux d'éducation confie aux INSPÉ la conception de l'offre de formation des fonctionnaires stagiaires à mi-temps en lien avec le rectorat.
- La mise en place d'un Diplôme Inter-universitaire (DIU) garantit le cadre national de la formation des fonctionnaires stagiaires et s'inscrit dans le continuum de formation avec la formation proposée aux néo titulaires durant leurs trois premières années de carrière (T1-T2-T3).

##### **Les connaissances visées**

###### **Parcours « premier degré » (professeur des écoles)**

- Partage des principes et des valeurs de la République
- Contribution à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative
- Promotion de l'égalité filles-garçons
- Scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction

- Conception, préparation et organisation de situations d'apprentissage dans les disciplines à enseigner à l'école primaire à partir des instructions officielles définies par le ministère de l'Éducation nationale – avec une priorité donnée au français et aux mathématiques
- Animation et gestion d'un groupe d'élèves
- Mise en œuvre et évaluation de situations d'apprentissage
- Analyse et adaptation de la pratique professionnelle en fonction des besoins, avec prise en compte de la diversité des élèves, y compris en situation de handicap
- Appartenance et participation au fonctionnement d'une équipe éducative (directeur, autres enseignants, conseillers pédagogiques...)
- Création et entretien de liens avec les parents et les partenaires de l'école (mairie, associations...)
- Organisation d'actions éducatives, de sorties en respect de la réglementation en vigueur, en particulier dans le champ de l'éducation artistique et culturelle

**Parcours « second degré » (professeur de collège et de lycée)**

- Partage des principes et des valeurs de la République
- Contribution à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative
- Promotion de l'égalité filles-garçons
- Scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction
- Conception, préparation et organisation de situations d'apprentissage dans les disciplines enseignées à en collège et/ou en lycée à partir des instructions officielles définies par le ministère de l'Éducation nationale
- Animation et gestion d'un groupe d'élèves
- Mise en œuvre et évaluation de situations d'apprentissage
- Appartenance et participation au fonctionnement d'une équipe éducative (chef d'établissement, autres enseignants, conseillers pédagogiques...)
- Création et entretien de liens avec les parents et les partenaires de l'EPL (collectivité territoriale, associations...)
- Organisation d'actions éducatives, de sorties en respect de la réglementation en vigueur, en particulier dans le champ de l'éducation artistique et culturelle

**Parcours encadrement éducatif (conseiller principal d'éducation)**

- Partage des principes et des valeurs de la République
- Contribution à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative
- Promotion de l'égalité filles-garçons
- Scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction
- Accompagnement et suivi du parcours des élèves en inscrivant son action dans l'environnement institutionnel et local
- Définition et animation de la politique éducative de l'établissement
- Appartenance et participation au fonctionnement d'une équipe éducative (chef d'établissement, enseignants...)
- Création et entretien de liens avec les parents et les partenaires de l'établissement (collectivités territoriales, associations...)
- Analyse et adaptation de sa pratique professionnelle en fonction des besoins et en tenant compte de la diversité des élèves
- Connaissance de la réglementation qui s'applique à l'éducation et de son fonctionnement, des droits et devoirs des élèves, de la procédure disciplinaire

**Les compétences visées**

La liste des compétences professionnelles que le fonctionnaire stagiaire doit développer est fixée par le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (BO du 25 juillet 2013)<sup>2</sup>. 14 sont communes à tous les professeurs et conseillers principaux d'éducation, 5 concernent tous les professeurs, 9 les professeurs documentalistes et 8 les conseillers principaux d'éducation.

**4-3 Précisions sur le programme et sur les crédits obtenus :**

Le programme du DIU « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » correspond au cadre validé en 2022 au niveau national dans le cadre de la réforme nationale de l'offre de formation des INSPE (Loi pour une école de la confiance, 2019). Il est organisé sur une année pour un volume total de 220h d'enseignements par la voie de l'alternance.

Le dispositif de formation se décompose en trois Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE est composée d'Éléments constitutifs (EC). Des crédits (ECTS) sont affectés aux UE et aux EC (au total 60 ECTS).

L'Université des Antilles délivre à l'étudiant un relevé de notes annuel récapitulant le détail des résultats obtenus sur l'année dans l'établissement.



#### **4-4 Système de notation et, si possible, informations concernant la répartition des notes :**

Le Diplôme Inter-universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » est délivré après l'obtention de 60 ECTS ; il est composé d'Unités d'Enseignements (UE) contenant chacune plusieurs Eléments Constitutifs (EC), noté(s) de 0 à 20.

Des ECTS sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers pour un total de 60 ECTS sur l'année.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées dans le cadre d'une évaluation qui prend appui sur la collecte de travaux produits en cours d'année dans les trois unités d'enseignement pour la validation d'un projet professionnel qui est présenté dans le carnet d'activité et de recherche (portfolio) avec un oral de présentation de ce travail (soutenance).

Le CAR (carnet d'activité et de recherche), qui part d'un questionnement professionnel, articule discours pratiques, institutionnels, théoriques et didactiques. La dimension réflexive apparaît tant dans l'analyse de l'activité de l'enseignant que dans celle des élèves. La méthodologie mise en place et les hypothèses énoncées permettent d'ouvrir de réelles perspectives de recherche. L'oral permet d'approfondir des aspects du carnet.

Une session de rattrapage est organisée pour l'année dans le cadre du contrôle de connaissances et des compétences.

Le Diplôme Inter-universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier », portant mention de la délibération du jury, est délivré par le Président de l'UA d'après l'ensemble des notes et appréciations obtenues pendant l'année.

Une UE est acquise dès lors que la moyenne pondérée des EC qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 ; l'UE est alors définitivement acquise et capitalisée sans possibilité de s'y réinscrire.

Le Diplôme Inter-universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » est délivré aux étudiants/stagiaires qui ont obtenu au terme de l'année universitaire une moyenne générale à l'ensemble des UE affectées de leur coefficient (ECTS) égale ou supérieure à 10/20.

Le DIU est délivré sur proposition d'un jury désigné en application de la loi du 26 janvier 1984 (art 17). La composition du jury de validation fait l'objet d'un arrêté du Président de l'Université des Antilles, sur proposition de la composante INSPE de l'académie de la Guadeloupe.

Le DIU correspond à 60 crédits européens. Lorsque le DIU n'a pas été obtenu, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10/20 a été obtenue sont capitalisables.

#### **4-5 Classification générale du diplôme :**

Le DIU est assorti de mentions qui sont attribuées en fonction de la moyenne aux UE :

- mention "Très Bien" lorsque la moyenne est supérieure ou égale à 16/20
- mention "Bien" lorsque la moyenne est comprise entre 16/20 et 14/20
- mention "Assez Bien" lorsque la moyenne est comprise entre 14/20 et 12/20
- mention "Passable" lorsque la moyenne est comprise entre 12/20 et 10/20

En revanche, il n'y a pas de mention attribuée aux U.E. et aux E.C.

### **5 - INFORMATIONS SUR LA FONCTION DU DIPLÔME**

#### **5-1 Accès à un niveau supérieur :**

/

#### **5-2 Statut professionnel conféré :**

Personnel titulaire de l'éducation nationale.

**6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

**6-1 Renseignements complémentaires :**

Durant sa formation, le fonctionnaire stagiaire exerce à mi-temps au sein d'un EPLE.

**6-2 Autres sources d'informations :**

Site Web de l'Université des Antilles : <http://www.univ-antilles.fr>

Site de la composante : <https://espe-guadeloupe.fr/>

**7 - CERTIFICATION DE L'ANNEXE DESCRIPTIVE**

**7-1 Date (JJ/MM/AAAA) :**

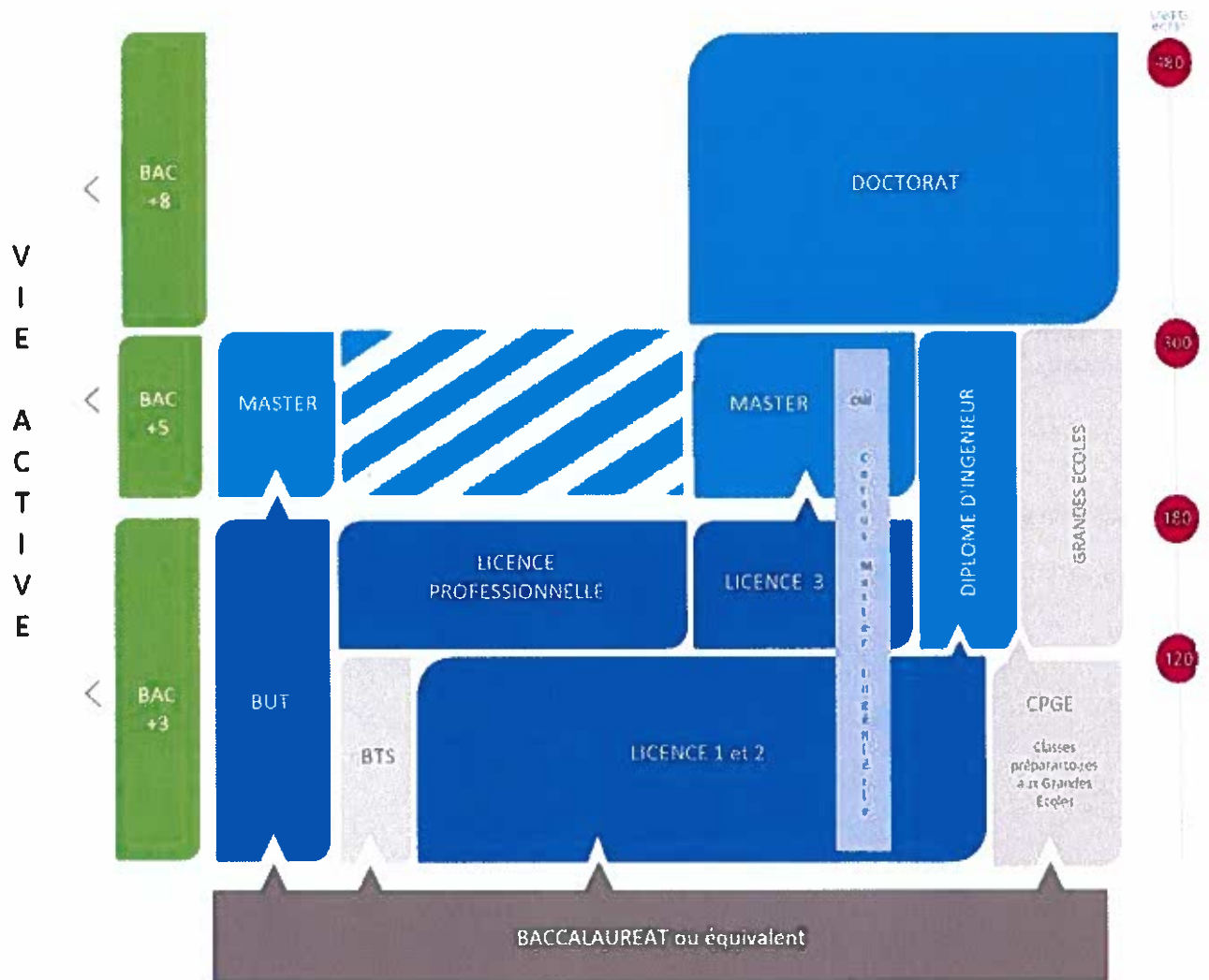
**7-2 Signature :**

**7-3 Qualité du signataire :** XXXXX, Le président de l'Université des Antilles

**7-4 Tampon ou cachet officiel :**



8 - INFORMATIONS SUR LE SYSTÈME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



\* ECTS, European Credit Transfer System, est un système européen de crédits pour des étudiants européens, basé sur la charge de travail exigée pour réaliser les objectifs d'un programme (objectifs indiqués en termes de résultats d'étude et des compétences à acquies).

\* BUT : Bachelor Universitaire de Technologie